AIDE-MÉMOIRE

Promotion du français dans la Politique sur les marchés publics

Le gouvernement a adopté la Politique sur les marchés publics* qui comprend huit orientations dont une sur la promotion du français. Cette orientation s'énonce comme suit :

« Toutes les étapes du processus d'acquisition doivent se dérouler en français. Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, ainsi que les inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage, sont en français. De plus, lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français. »

Cette politique s'applique à toutes les administrations publiques. On en retrouvera le texte complet à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/marche/politique.htm

Pour consolider la promotion du français,

l'acheteur rédige en français

- l'avis d'appel d'offres
- l'appel d'offres et ses documents
- le devis
- le contrat, y compris les contrats de sous-traitance
- le bon de commande
- la correspondance connexe

le fournisseur fait parvenir en français

- la correspondance
- la soumission et ses annexes
- la facturation et les états de compte
- le reçu et la quittance
- le connaissement
- le bulletin de livraison
- le certificat de garantie
- le mode d'emploi et les inscriptions sur le produit, son contenant et son emballage
- la fiche signalétique SIMDUT
- l'assistance technique et le service après-vente, etc.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de l'orientation de la promotion du français,

il faut:

- 1° exiger que tout le processus d'achat se déroule en français;
- 2° vérifier que la livraison du bien ou du produit se fait selon l'esprit et la lettre de la Politique sur les marchés publics, et surtout, lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, que celle-ci est bien le français;
- 3° intervenir rapidement pour corriger tout élément non conforme à la Politique sur les marchés publics.



^{*} Décret 1354-2001.